



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 309 – SEPTEMBRE 2015

TOME I

Publié le 6 octobre 2015

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

| numéro d'arrêté<br>et date de signature | Intitulé de l'arrêté   | Page |
|---|--|------|
| AD 2015-414<br>du 17 septembre 2015     | Délégation de signature au sein de la Direction des routes et des Transports.            | 1    |
| AD 2015-415<br>du 17 septembre 2015     | Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Ville Nouvelle. | 7    |

## DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

| numéro d'arrêté<br>et date de signature | Intitulé de l'arrêté  | Page |
|---|---|------|
| AD 2015-417<br>du 2 septembre 2015      | Arrêté temporaire. Réglementation du stationnement sur la D 307 du PR 20+0200 au PR 22. Feucherolles hors agglomération. Sur la D 30 du PR 8+0000 au PR 9+0500. Davron, Feucherolles hors agglomération.            | 9    |
| AD 2015-418<br>du 2 septembre 2015      | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 37 du PR 31+0100 au PR 35+0269. Bonnières sur Seine, La Villeneuve en Chevré et Lommoye hors agglomération.                        | 10   |
| AD 2015-419<br>du 2 septembre 2015      | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 158 du PR 10+0305 au PR 12+0990. Jumeauville, Maule et Andelu hors agglomération.  | 11   |
| AD 2015-420<br>du 2 septembre 2015      | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 113 du PR 72+0123 au PR 74+0035. Bonnières sur Seine et Jeufosse hors agglomération.   | 12   |
| AD 2015-421<br>du 8 septembre 2015      | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 913 du PR 9+0600 au PR 13+0697. Sully et Fontenay Saint Père hors agglomération.   | 14   |
| AD 2015-422<br>du 8 septembre 2015      | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 37 du PR 35+0270 au PR 37+0033. Lommoye en et hors agglomération, la D 37 du PR 37+0620 au PR 38+0668. Lommoye hors agglomération. | 16   |
| AD 2015-423<br>du 10 septembre 2015     | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 59 du PR 0+0000 au PR 1+0732. Verneuil sur Seine, Les Mureaux hors agglomération.  | 18   |
| AD 2015-424<br>du 15 septembre 2015     | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 10 du PR 10+0350 au PR 10+0700. Montigny le Bretonneux en et hors agglomération.   | 19   |

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| AD 2015-425<br>du 18 septembre 2015 | Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 –<br>complément du DESC n° 3. | 21 |
|-------------------------------------|---|----|

## DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

| numéro d'arrêté<br>et date de signature | Intitulé de l'arrêté  | Page |
|---|---|------|
| AD 2015-426<br>du 18 septembre 2015     | Modification de l'arrêté 2013-198 du 2 mai 20143 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles.  | 23   |
| AD 2015-427<br>du 18 septembre 2015     | Modification de l'arrêté 2013-120 du 2 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social de compétence exclusive départementale et donnant délégation de fonction et de signature dans le cadre de cette commission et de la commission de compétence conjointe avec l'Agence régionale de santé Ile-de-France. | 26   |
| AD 2015-428<br>du 18 septembre 2015     | Désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une plate-forme de services pour personnes en situation de handicap dans le département des Yvelines.   | 29   |
| AD 2015-429<br>du 18 septembre 2015     | Désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une plate-forme de services pour personnes en situation de handicap dans le département des Yvelines.   | 31   |
| AD 2015-430<br>du 26 août 2015          | Autorisant le foyer logement « Résidence Georges Pompidou » 2 rue Jean Jaurès à Achères géré par le CCAS, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 68 logements.   | 33   |
| AD 2015-431<br>du 26 août 2015          | Autorisant le foyer logement « Résidence Les magnolias » 60 rue Courcieux à Andrézy géré par le CCA, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 53 logements.  | 35   |
| AD 2015-432<br>du 26 août 2015          | Autorisant le foyer logement « Résidence Fleury » 10 avenue Jean Lurçat à Fontenay le Fleury géré par la ville, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 66 logements.   | 37   |
| AD 2015-433<br>du 26 août 2015          | Autorisant le foyer logement « Résidence Les Belles Vues » 56 rue Ambroise Croizat à Houilles géré par la ville de Houilles, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 79 logements.  | 39   |
| AD 2015-434<br>du 26 août 2015          | Autorisant le foyer logement « Résidence La Renaissance » 2 avenue des Etangs à La Celle Saint Cloud géré par le CCA, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 62 logements.   | 41   |
| AD 2015-435<br>du 26 août 2015          | Autorisant le foyer-logement « Résidence Les Chênes Verts » 28 rue Pierre Chaulin au Chesnay géré par le CCAS, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 81 logements.  | 43   |

|                                |   |    |
|--------------------------------|---|----|
| AD 2015-436<br>du 26 août 2015 | Autorisant le foyer-logement « Résidence Anne de Bretagne » 1 allée de Bretagne aux Mureaux géré par l'association Résidences et foyers « AREFO », à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 63 logements.                | 45 |
| AD 2015-437<br>du 26 août 2015 | Autorisant le foyer logement « résidence Le Village » 1 rue de Solférino et 67 rue de Paris à Maisons Laffitte géré par le CCAS, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 100 logements.                                 | 47 |
| AD 2015-438<br>du 26 août 2015 | Autorisant le foyer logement « Résidence Clérisse » 2 rue Henri Clérisse à Mantes la Jolie géré par la ville de Mantes LA Jolie, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 63 logements.                                  | 49 |
| AD 2015-439<br>du 26 août 2015 | Autorisant le foyer logement « Résidence Edouard Béhuret » 8 rue Jean Moulin à Montesson géré par l'association résidences et foyers « AREFO », à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 75 logements.                   | 51 |
| AD 2015-440<br>du 26 août 2015 | Autorisant le foyer logement « résidence Les Ursulines » 27 avenue des Ursulines à Poissy géré par le CCA, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 67 logements.  | 53 |
| AD 2015-441<br>du 26 août 2015 | Autorisant le foyer logement « résidence La Roseraie » 10 rue de l'Hautil à Triel sur Seine géré par l'association des résidences pour personnes âgées « AREPA », à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 60 logements. | 55 |

## **DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE**

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>   | <b>Page</b> |
|---|---|-------------|
| AD 2015-442<br>du 21 juillet 2015               | Autorisant le foyer logement « Résidence Les Grands Chênes » 121 rue Léon Barbier à Chatou géré par l'association résidences et Foyers « AREFO », à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 76 logements.         | 57          |
| AD 2015-443<br>du 21 juillet 2015               | Autorisant le foyer logement « Résidence Les Fermettes » 7 impasse Paul Bert à Carrières sur Seine géré par l'association résidences et Foyers « AREFO », à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 72 logements. | 59          |
| AD 2015-444<br>du 21 juillet 2015               | Autorisant le foyer logement « Résidence Les Portiques » 22 rue Jules Ferry à Chatou géré par l'association résidences et Foyers « AREFO », à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 79 logements.               | 61          |
| AD 2015-445<br>du 21 juillet 2015               | Autorisant le foyer logement « Résidence Le Petit Bois » 24 rue du Chemin aux Bœufs à Elancourt géré par l'association résidences et Foyers « AREFO », à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 73 logements.    | 63          |
| AD 2015-446<br>du 21 juillet 2015               | Autorisant le foyer logement « Résidence du Bon Vieux Temps » à Rambouillet géré par le CCAS de Rambouillet, à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 115 logements.   | 65          |

|                                     |  |     |
|-------------------------------------|--|-----|
| AD 2015-447<br>du 21 juillet 2015   | Autorisant le foyer logement « Résidence Madeleine Wagner » 7 Place Bernard Dautier à Vélizy Villacoublay géré par l'association des résidences pour personnes âgées (AREPA) à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 80 logements. | 67  |
| AD 2015-448<br>du 21 juillet 2015   | Autorisant le foyer logement « Résidence Les Jardins de Noisy » 6 places du Chamoine Zeller à Noisy le Roi géré par le CCAS , à poursuivre l'accueil de résidents de plus de 60 ans pour une capacité fixée à 58 logements.  | 69  |
| AD 2015-449<br>du 8 septembre 2015  | Micro crèche privée « Babilou Versailles » - prise de fonction au poste de référente technique.  | 71  |
| AD 2015-450<br>du 8 septembre 2015  | Autorisant la société « Bulles de Vie » sise 45 allée des Ormes E'space Park B à Mougins (06250), à ouvrir à compter du 7 septembre 2015, la micro-crèche privée « Baby Bulles de Vie » située 19 rue du Pont Colbert à Versailles.  | 73  |
| AD 2015-451<br>du 3 septembre 2015  | Modification de l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition des membres siégeant à la Commission consultative paritaire départementale.  | 76  |
| AD 2015-452<br>du 31 août 2015      | Autorisant la société « Lovely One BB SAS » sise 18 bis rue de la Fontaine Hédin à Flexanville, à ouvrir, à compter du 31 août 2015, la micro-crèche privée dénommée « Lovely One Bébé » située 71 rue de la Division Leclerc à Bonnelles.                                 | 78  |
| AD 2015-453<br>du 31 août 2015      | Autorisant la société « Lovely One BB SAS » sise 18 bis rue de la Fontaine Hédin à Flexanville, à ouvrir, à compter du 31 août 2015, la micro-crèche privée dénommée « Lovely One Bébé » située 71 rue de la Division Leclerc à Bonnelles.                                 | 81  |
| AD 2015-454<br>du 28 août 2015      | Autorisant le groupe ORPEA à réduire la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Cerisaie » sis lieu-dit « Les Cuillères » à Poigny la Forêt.   | 84  |
| AD 2015-455<br>du 28 août 2015      | Arrêté conjoint avec l'ARS portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence ORPEA » de 90 places sise ZAC de Buchelay à Buchelay, géré par le Groupe ORPEA SAS.  | 87  |
| AD 2015-456<br>du 28 août 2015      | Fermeture définitive du site de Triel sur Seine de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville.  | 91  |
| AD 2015-457<br>du 28 août 2015      | Arrêté conjoint avec l'ARS portant réduction de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Rémy » sise 66 Chemin de la Chapelle à Saint Rémy les Chevreuse géré par le groupe ORPEA SA.                                  | 94  |
| AD 2015-458<br>du 28 août 2015      | Modification de capacité de l'EHPAD Les Jardins de Médicis situé 7 rue du Bois du Tonnerre à Aubergenville par fermeture définitive de l'accueil de jour.  | 97  |
| AD 2015-459<br>du 7 septembre 2015  | Fixant à 18 places la capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans de la crèche familiale située 30 rue de Neauphle à Coignières.  | 100 |
| AD 2015-460<br>du 11 septembre 2015 | Cession d'autorisation de l'EHPAD « Le Fort Manoir » sis 2 rue du Fort Manoir au Mesnil Saint Denis géré par l'association de gestion « Partage Solidarité Accueil » au profit de l'association « Chemins d'Espérance ».   | 103 |

|                                     |  |            |
|-------------------------------------|--|------------|
| AD 2015-461<br>du 16 septembre 2015 | Autorisant la SARL « FME Services » sise 26 route de l'Etang la Ville à Mareil Marly, à ouvrir, à compter du 2 septembre 2015, la micro-crèche privée dénommée « Libellule Saint Germain en Laye » située 13 rue de Fourqueux à Saint Germain en Laye. | <b>105</b> |
| AD 2015-462<br>du 3 septembre 2015  | Modification de l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition des membres siégeant à la commission consultative paritaire départementale.  | <b>108</b> |
| AD 2015-463<br>du 17 avril 2015     | Arrêté conjoint avec l'ARS portant autorisation de création d'un EHPAD de 84 lits sise ZAC Lisière Pereire à Saint Germain en Laye par transfert de places existantes.   | <b>110</b> |
| AD 2015-464<br>du 15 septembre 2015 | Autorisant la maison de retraite ORPEA « Le Cercle des Aînés » sise 28 avenue de la République à Bonnières sur Seine, à accueillir, en hébergement complet, Mme Lucienne BRUCKER, bénéficiaire de l'aide sociale.                                      | <b>114</b> |
| AD 2015-465<br>du 31 juillet 2015   | Arrêté conjoint avec l'ARS portant modification de la capacité de l'EHPAD « Le Parc de Montfort » sise 22 avenue du Général de Gaulle à Montfort l'Amaury géré par la SAS Parc de Montfort Jardins de Médicis.   | <b>116</b> |
| AD 2015-466<br>du 31 juillet 2015   | Arrêté conjoint avec l'ARS portant modification de la capacité de l'EHPAD « Résidence Andrésy » sise 34 rue de l'Hautil à Andrésy géré par la SAS « Résidence Andrésy ».   | <b>120</b> |
| AD 2015-467<br>du 31 juillet 2015   | Arrêté conjoint avec l'ARS portant fermeture de l'EHPAD « l'Ermitage » sise 6 rue de la Porte de Paris à Chevreuse géré par la SAS « Société de mise en œuvre de maisons de retraite ».  | <b>123</b> |
| AD 2015-468<br>du 30 septembre 2015 | Arrêté portant autorisation de création d'un EHPAD sis à Noisy le Roi par regroupement de deux établissements existants gérés par la SAS DVD Participations (groupe Domusvil).   | <b>126</b> |
| AD 2015-469<br>du 29 juin 2015      | Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD Les Jardins Médicis – Aubergenville – 7 rue du Bois Tonnerre à Aubergenville.  | <b>131</b> |
| AD 2015-470<br>du 24 septembre 2015 | Autorisant l'IMP « L'Espéranderie » situé rue d'Esquermes 5, 7603 Bonsecours en Belgique, à accueillir en hébergement complet, M. Jérôme LOEWENGUTH, bénéficiaire de l'aide sociale.   | <b>133</b> |

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>              | <b>Page</b> |
|---|--|-------------|
| AD 2015-471<br>du 4 septembre 2015              | Portant autorisation d'ester en justice. | <b>135</b>  |
| AD 2015-472<br>du 8 septembre 2015              | Portant autorisation d'ester en justice. | <b>138</b>  |
| AD 2015-473<br>du 22 septembre 2015             | Portant autorisation d'ester en justice. | <b>142</b>  |
| AD 2015-474<br>du 21 septembre 2015             | Portant autorisation d'ester en justice. | <b>145</b>  |

|                                     |  |            |
|-------------------------------------|--|------------|
| AD 2015-475<br>du 21 septembre 2015 | Portant autorisation d'ester en justice. | <b>147</b> |
| AD 2015-476<br>du 11 septembre 2015 | Portant autorisation d'ester en justice. | <b>150</b> |
| AD 2015-477<br>du 4 septembre 2015  | Portant autorisation d'ester en justice. | <b>153</b> |



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2015 - 614**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Frédéric ALPHAND exerce les fonctions de Directeur des Routes et des Transports,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

~~Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,~~

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Frédéric ALPHAND, Directeur des Routes et des Transports, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les documents d'arpentage ;
- Les procès-verbaux de bornage ;
- Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
- Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
- Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;
- Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
- Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;

- Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
  - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
  - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
  - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
  - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
  - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
  - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
    - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
    - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG.
  - Pour les expropriations :
    - Les courriers de procédure,
    - Les notifications.
  - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
    - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
    - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...)
    - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
  - En matière d'urbanisme :
    - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m<sup>2</sup> ;
  - En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
    - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
    - Les courriers de rejet ;
    - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
    - Les procès-verbaux de réception ;
    - Les décomptes généraux ;
    - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
    - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
    - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
      - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
      - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
    - Mise en demeure d'exécuter les prestations.
  - En matière de conventions :
    - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ALPHAND, délégation de signature est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

### **SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :**

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur, et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil Général ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF) :

Pour les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation.

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1), Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2), et Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

### **SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :**

- M. Jérôme CHIASSON, Sous-Directeur :

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- Mme Agnès LE BRIS, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Serge COYARD, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les formulaires liés aux déclarations de projet de travaux ; les déclarations de référencement des réseaux départementaux sur le "guichet unique" ; les avis aux services de l'Etat, sur manifestations sportives prévues sur des RD (courses cyclistes, etc.) ; les avis aux services de l'Etat, sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur des RD ; les demandes aux services de l'Etat (préfecture), de déclaration de cession de véhicules et de certificat d'immatriculation de véhicules neufs.

#### **SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :**

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),

- M. Laurent RIBOT, Chef du Bureau des Marchés (BM),

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIBOT, à :

- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

#### **SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :**

- M. Hervé GENINASCA, Sous-Directeur et M. Serge VAGNER, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

#### **SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :**

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),

- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Angelo ARCA, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest,

#### **SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :**

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),

- M. Jean-Pierre BURDET, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Centre et Sud (SETCS),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

- M. Alain MAINDRON, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud,

#### **SERVICE TERRITORIAL URBAIN (STU) :**

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- M. Eric CELERIER Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Urbaine (SETU),
- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est (SEEE),
- Mme Delphine GUIMARD Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est (SEENE),

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à :

- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est,
- M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ; les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ; les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillis ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ; les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean MOULIN, M. Didier MEHEUT et M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chefs de service territorial, M. Christophe SAISON, Mme Emmanuelle MOSKOVOY, M. Jérôme LE BELLEGUY et Mme Delphine GUIMARD, Chefs de subdivision Entretien et Exploitation, dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de subdivision, délégation de signature est donnée à M. Angelo ARCA M. Frédéric BERTRAND, M. Alain MAINDRON, M. Philippe PIMBEL et M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoints aux Chefs de subdivision Entretien et Exploitation.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHIASSON, Sous-directeur gestion et exploitation de la route et, M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commande existants, à l'effet de signer sous le contrôle et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Il rendra compte trimestriellement de l'exercice de sa délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHIASSON et de M. Nicolas TOITOT, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du parc.

**Article 6 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2015 - 615**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE VILLE NOUVELLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Ville Nouvelle,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M Ramzi DALI, Directeur en charge du territoire d'action départementale de Ville Nouvelle, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service Enfance ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, dans limite de leurs attributions et à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant à :

- Mme le Docteur Dominique FORGET-BILLOT, directrice du Pôle Santé du Territoire d'Action Départementale de Ville Nouvelle,
- Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle Social du Territoire d'Action Départementale de Ville Nouvelle.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 SEP. 2015

  
 Pierre BEDIER  
 Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1669

Portant réglementation du stationnement sur  
la D307 du PR 20 + 0200 au PR 22  
Feucherolles  
Hors agglomération  
la D30 du PR 8 + 0000 au PR 9 + 0500  
Davron, Feucherolles  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D30  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de la mairie de Feucherolles  
Considérant que pour le bon déroulement de la brocante qui aura lieu le 27 septembre 2015, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire sur la RD 307 du PR 20+200 au PR 22+000 ainsi que la RD 30 du PR 8+000 au PR 9+500, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25 septembre 2015 et jusqu'au 28 septembre 2015 inclus, sur la D30 du PR 8 + 0000 au PR 9 + 0500 (Davron, Feucherolles), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 25 septembre 2015 et jusqu'au 28 septembre 2015 inclus, sur la D307 du PR 20 + 0200 au PR 22 (Feucherolles), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Feucherolles.

  
**FREDERIC ALPHAND**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1644

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D37 du PR 31 + 0100 au PR 35 + 0269  
Bonnières-sur-Seine, La Villeneuve-en-Chevrie, Lommoye  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Bonnières-sur-Seine  
Vu l'avis du Maire de la Villeneuve-en-Chevrie  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcement sur la RD 37, entre les PR 31+0100 et PR 35+0269, section hors agglomération sur le territoire des communes de Bonnières sur Seine, La Villeneuve en Chevrie et Lommoye, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02 septembre 2015 et jusqu'au 02 octobre 2015 inclus, la D37 du PR 31 + 0100 au PR 35 + 0269 (Bonnières-sur-Seine, La Villeneuve-en-Chevrie, Lommoye) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 300m.  
Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h00.

**Article 2 :** Dans la période comprise entre le 2 septembre 2015 et le 18 septembre 2015, pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la D37 du PR 31+0100 au PR 35+0269 de 8h30 à 17h00.

Une déviation sera mise en place par :  
- la D37, la D113 et la D89

**Article 3 :** Après la réalisation de la couche de roulement et jusqu'au 23 octobre 2015 inclus, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RD 37 du PR 31+0100 au PR 35+0269.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~02~~ 2 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de la Villeneuve-en-Chevrie ;
- le Maire de Bonnières-sur-Seine ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



FREDERIC ALPHAND Page 1 sur 1

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1688

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D158 du PR 10 + 0305 au PR 12 + 0990  
Jumeauville, Maule, Andelu  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu l'avis du Maire de Jumeauville  
Vu l'avis du Maire de Maule  
Vu l'avis du Maire d'Andelu  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant la demande en date du 03 août 2015 par la société LES FILMS HATARI sise 40 rue de Paradis - 75010 Paris, en vue d'un tournage de film sur la RD 158 entre les PR 10+0305 et PR 12+0990, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Maule, Andelu et Jumeauville,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 02 septembre 2015, la D158 du PR 10 + 0305 au PR 12 + 0990 (Jumeauville, Maule, Andelu) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;  
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : de 14h00 à 18h00.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la route de Maule, la route de Jumeauville (voies communales) et par la RD 45.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par les organisateurs.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Jumeauville ;
- le Maire de Maule ;
- le Maire d'Andelu ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines.

  
FREDERIC ALPHAND

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1582

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D113 du PR 72 + 0123 au PR 74 + 0035  
Bonnières-sur-Seine, Jeufosse  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D113  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de Jeufosse  
Vu l'avis du Maire de Port-Villez  
Vu l'avis du Maire de la Villeneuve-en-Chevrie  
Vu l'avis du Maire de Bonnières-sur-Seine  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcements sur la RD 113, du PR 72+0123 au PR 74+0035, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Bonnières sur Seine et Jeufosse, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07 septembre 2015 et jusqu'au 02 octobre 2015 inclus, la D113 du PR 72 + 0123 au PR 74 + 0035 (Bonnières-sur-Seine, Jeufosse), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 300 m.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h00.

**Article 2 :** Dans la période du 7 septembre 2015 jusqu'au 2 octobre 2015, pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la D113 de 9h00 à 16h30.

Une déviation est mise en place et elle emprunte :

- La D915 et la D89 dans les deux sens
- La D89 et la D37 dans le sens Province=>Paris

Cette déviation prendra en compte le passage des transports exceptionnels.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Jeufosse ;
- le Maire de Port-Villez ;
- le Maire de la Villeneuve-en-Chevrie ;
- le Maire de Bonnières-sur-Seine ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2015T1643**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
 la D913 du PR 9 + 0600 au PR 13 + 0697  
 Sailly, Fontenay-Saint-Père  
 Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
 Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
 Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
 Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
 Vu l'avis du Maire de Drocourt  
 Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise  
 Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
 Considérant que les travaux de renforcement sur la RD 913, entre les PR 9+0600 et PR 13+0697, section hors agglomération sur le territoire des communes de Fontenay Saint Père et Sailly, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation  
 Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07 septembre 2015 et jusqu'au 02 octobre 2015 inclus, la D913 du PR 9 + 0600 au PR 13 + 0697 (Sailly, Fontenay-Saint-Père) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 300m.  
 Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h00.

**Article 2 :** Dans la période comprise entre le 7 septembre 2015 et le 25 septembre 2015, pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la D913 du PR 9+0600 au PR 13+0697 de 8h30 à 17h00.

Une déviation sera mise en place par :  
 - la D130, la D142 et la D983

**Article 3 :** Après la réalisation de la couche de roulement et jusqu'au 23 octobre 2015 inclus, la vitesse est limitée à 50 km/h sur la RD 913 du PR 9+0600 au PR 13+0697,

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Drocourt ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1646

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D37 du PR 35 + 0270 au PR 37 + 0033  
Lommoye  
En et hors agglomération  
la D37 du PR 37 + 0620 au PR 38 + 0668  
Lommoye  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Lommoye,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure  
Vu l'avis du Maire de Lommoye  
Vu l'avis du Maire de Cravent  
Vu l'avis du Maire de Chaufour-lès-Bonnières  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcement sur la RD 37, entre les PR 35+0270 et PR 37+0033, section en et hors agglomération et entre les PR 37+0620 et PR 38+0668, section hors agglomération, sur le territoire de la commune de Lommoye, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 31 août 2015 et jusqu'au 02 octobre 2015 inclus, la D37 du PR 37 + 0620 au PR 38 + 0668 (Lommoye) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 300m.  
Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h00.

**Article 2 :** À compter du 31 août 2015 et jusqu'au 02 octobre 2015 inclus, la D37 du PR 35 + 0270 au PR 37 + 0033 (Lommoye) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

**Article 3 :** Dans la période comprise entre le 31 août 2015 et le 25 septembre 2015, pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la D37 du PR 35+270 au PR 37+033 et du PR 37+620 au PR 38+668 de 8h30 à 17h00.

Une déviation sera mise en place par :

- la D37, la D89, la D113, la RN13, la D52 et la D77 dans l'Eure

**Article 4 :** Après la réalisation de la couche de roulement et jusqu'au 23 octobre 2015 inclus, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur les sections de la RD 37 du PR 35+270 au PR 37+033 et du PR 37+620 au PR 38+668.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 8** : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure ~~et de l'Eure~~, le Maire de Lommoye, le Maire de Cravent et le Maire de Chaufour-lès-Bonnières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08 SEP. 2015

Fait à Lommoye, le 04 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Maire de Lommoye

Le Directeur des Routes et des Transports

  
FREDERIC ALPHAND



  
Par délégation  
M. Pierre Lambert  
1er adjoint

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- le Maire de Lommoye ;
- le Maire de Cravent ;
- le Maire de Chaufour-lès-Bonnières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1584

AD 2015 - 423

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732  
Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu l'avis du Maire de Verneuil-sur-Seine  
Vu l'avis du Maire de Vernouillet  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 154  
Vu le code de la Route  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de la ville de Verneuil-sur-Seine dans le cadre de la "fête de l'Air" prévu le samedi 12 septembre 2015 sur l'aérodrome  
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 59 du PR 0+000 au PR 1+732, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12 septembre 2015, sur la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732 (Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux), la circulation est interdite. Les services de navettes organisées spécifiquement pour l'évènement ainsi que les véhicules de secours et d'incendie seront autorisés à circuler.  
Ces dispositions sont applicables de 9 heures à 19 heures 30.

**Article 2 :** Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés par la RD 154, la RD 2, la rue Arnould Laroche, le CR 45 et le chemin du Rouillard pour accéder à la base de loisirs.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10<sup>e</sup> SEP. 2015  
Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Verneuil-sur-Seine ;
- le Maire de Vernouillet ;
- le Maire des Mureaux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



FREDERIC ALPHAND

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1714

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D10 du PR 10 + 0350 au PR 10 + 0700  
Montigny-le-Bretonneux  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Montigny-le-Bretonneux,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D10  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'entreprise SOCOTEC  
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 décembre 2014, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,  
Considérant que les travaux de mise en place de capteurs sous le tablier du pont des Frères Lumière nécessitent une réglementation temporaire de la RD 10, du PR 10+350 au PR 10+700, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 28 septembre 2015 et jusqu'au 09 octobre 2015 inclus, la D10 du PR 10 + 0350 au PR 10 + 0700 (Montigny-le-Bretonneux) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;  
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Un permis de stationnement est nécessaire.

Une voie de circulation sera supprimée dans chaque sens de circulation.

Les dispositions susvisées s'appliquent uniquement les jours ouvrables et uniquement de 9h30 à 16h30.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 4 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le Maire de Montigny-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

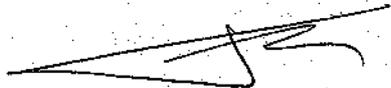
Fait à Versailles, le 15 SEP. 2015

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 09 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Maire de Montigny-le-Bretonneux

Le Directeur des Routes et des Transports



**FREDERIC ALPHAND**



**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AO 215 - 625



**PRÉFET DES YVELINES**

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1734

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 - Complément du DESC N° 3

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D58  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2015244-0003 du 1er septembre 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,  
Vu l'avis de la DIRIP  
Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS Ouest Ile de France  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 décembre 2014, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,  
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n° 3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivants,

CONSIDÉRANT que pour préparer le basculement de la circulation sur l'accotement EST de la RD58 au SUD de l'ouvrage d'art franchissant la RN12 dans le cadre de l'opération d'aménagement et de doublement de la RD30, il est nécessaire de fermer la RD58 du PR17+156 au PR17+330 et la bretelle 11c de la RN12, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Plaisir et Elancourt.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTENT**

Article 1 : À compter du 21 septembre 2015 et jusqu'au 22 septembre 2015 inclus, sur la D58 du PR 17 + 0156 au PR 17 + 0330 (Elancourt, Plaisir), dans le sens des PR croissants (sens Elancourt vers Plaisir), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 05h00.  
En réserve, la nuit du 22 et 23 septembre 2015.

Lors de la fermeture de la RD58, une déviation sera mise en place par :

- RN12 sens Province - Paris;
- bretelle de sortie 9a à l'échangeur dit "Croix Bonnet";
- bretelle d'entrée 9f en direction de Dreux;
- RN12 sens Paris - Province;
- bretelle de sortie 11d direction Plaisir.

**Article 2 :** À compter du 28 septembre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2015 inclus, sur la bretelle 11c de la RN12 (Elancourt), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 05h00.

En réserve, les nuits suivantes :

- du 30 septembre au 01 octobre 2015;
- du 01 au 02 octobre 2015.

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée 11c, une déviation sera mise en place par :

- RD58 en direction de Plaisir;
- RD30 jusqu'au giratoire situé au droit de l'avenue du Pressoir;
- RD30 provisoire jusqu'au giratoire situé au droit de la rue Jacques Monod;
- RD58 en direction d'Elancourt;
- bretelle 11a où les usagers reprendront la RN12 en direction de Paris.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 21/09/2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

*et par délégation*



**Sandrine RIGAUD JURE**  
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

Fait à Versailles, le 11 0 SEP. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



**DESTINATAIRES :**

- o l'entreprise en charge des travaux ;
- o Monsieur le commandant de la CRS Ouest Ile de France ;
- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2015-426

**Arrêté modificatif conjoint n° 2015-241**

Portant modification de l'arrêté n°2013-198 du 2 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et son article R 313-1;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013-198 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**ARRESENT**

**Article 1** : l'arrêté conjoint n°2013-198 du 2 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, est modifié dans son article 1 comme suit :

**1° Membres avec voix délibérative :**

Au titre du Conseil départemental des Yvelines et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Représentant le Président du Conseil départemental des Yvelines,
  - titulaire et coprésident : Philippe BRILLAULT
  - suppléant : Olivier LEBRUN

en remplacement de :

- titulaire et coprésident : Olivier DELAPORTE
- suppléant : Michel COLIN

- Représentant du département des Yvelines

- titulaire : Marie-Hélène AUBERT

en remplacement de :

- titulaire : Philippe BRILLAULT

- Représentant du département des Yvelines

- titulaire : Sonia BRAU

En remplacement de :

- titulaire : Daniel LEVÉL

- Représentant de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- titulaire : Christine VUILLAUME

en remplacement de :

- titulaire : Myriam BURDIN

- Représentant de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- suppléante : Anne GARREC

en remplacement de :

- suppléante : Christiane RAFFIN

Au titre des représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France :

o Représentants d'Associations de Retraités et de Personnes Agées

- suppléant : Alain FARGES (Union Territoriale des Préretraités et Retraités CFDT des Yvelines)

en remplacement de :

- suppléant : Gilles SCHNEIDER (Association des Retraités de la Poste et de France Télécom)

o Représentants d'Associations de Personnes Handicapées

- titulaire : Monique PIGE (Association APAPHPA)
- suppléante : Anette RENAUDIN (Association APAPHPA)

en remplacement de :

- titulaire : Olivier SAINSAULIEU (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- suppléante : Rachel BOULENGER-DUMAS (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales)

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris ou le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au bulletin officiel du département des Yvelines.

**Article 4 :** Le Président du Conseil départemental des Yvelines et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> SEP. 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental des  
Yvelines

Pierre BEDIER



**Yvelines**  
Le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

AD 2015-427

**Arrêté modificatif n° 2015-TARIF-241**

Portant modification de l'arrêté n° 2013-120 du 2 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social de compétence exclusive départementale et donnant délégation de fonction et de signature dans le cadre de cette commission et de la commission de compétence conjointe avec l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et son article R 313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5039-1 portant désignation des représentants du Conseil Départemental à la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a de l'article L. 313-3 du CASF ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-198 signé par le Directeur général de l'Agence Régionale d'Ile-de-France et par le Président du conseil départemental des Yvelines, fixant la composition de la commission de sélection d'appels à projet social et médico-social de compétence conjointe, dans le cadre du a de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté départemental n°2013-120 du 2 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social de la compétence du président du Conseil départemental en application du a de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme mentionné à l'article 2 :

2015-427

**Article 2 :** L'Article 1 de l'arrêté N° 2013 – 120 du 2 mai 2013 est modifié comme suit :

**1° Membres avec voix délibérative :**

- o Président
  - Titulaire : Philippe BRILLAULT
  - Suppléant : Olivier LEBRUNen remplacement de :
  - Titulaire : Olivier DELAPORTE
  - suppléant : Michel COLIN
  
- o Représentants du Département des Yvelines
  - Suppléant : Olivier DE LA FAIREen remplacement de :
  - Suppléant : Olivier LEBRUN
  
- o Représentants du Département des Yvelines
  - Titulaire : Laurence TROCHU
  - Suppléant : Ghislain FOURNIERen remplacement de :
  - Titulaire : Philippe BRILLAULT
  - Suppléant : Olivier LEBRUN
  
- o Représentants du Département des Yvelines
  - Titulaire : Sonia BRAU
  - Suppléant : Yann SCOTTEen remplacement de :
  - Titulaire : Daniel LEVEL
  - Suppléant : Ghislain FOURNIER

**2° Membres avec voix consultative :**

- o Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :
  - Titulaire : Michel CIRASSEen remplacement de :
  - Titulaire : Michel ROCHETEAU (Fédération Nationale des Associations de Parents et Amis Employeurs et Gestionnaires d'Établissements et services pour Personnes Handicapées)
  - Titulaire : Mme IMPERI Françoise (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)en remplacement de :
  - Titulaire : Martine LENORMAND (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)

Le reste est sans changement.



**Article 3** : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents de cette même commission, au plus 8 membres ayant voix consultative.

En fonction de l'appel à projets, le Président du Conseil Départemental désigne par arrêté selon leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du département des Yvelines.

**Article 4** : Dans le cadre de sa fonction de président titulaire de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux, délégation est donnée à M. Philippe BRILLAULT pour signer tout document relatif au fonctionnement de ladite commission.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRILLAULT, la délégation de signature prévue à l'article 4 ci-dessus est exercée par M. Olivier LEBRUN, président suppléant de la commission.

**Article 6** : Les délégations mentionnées aux articles 4 et 5 ci-dessus sont également confiées à M. Philippe BRILLAULT, co-président titulaire, et M. Olivier LEBRUN, co-président suppléant, dans le cadre des projets de compétence conjointe avec l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, autorisés en application du *d* de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 SEP. 2015  
Le Président du Conseil Départemental



Pierre BÉDIER

2015  
18 SEP 15

AD 215-628

Arrêté conjoint n° 2015-242

désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une plate-forme de services pour personnes en situation de handicap dans le département des Yvelines

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-3 et son article R 313-1;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

### ARRESENT

Article 1: Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en application du 2<sup>e</sup> de l'article L. 313-3 susvisé :

#### Au titre des personnalités qualifiées :

- o Catherine MARCHAL
- o Dr Marie-Odile GRACCO DE LAY

#### Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- o Claude LESEUR
- o Robert FACON

Au titre des personnels techniques du Conseil départemental des Yvelines :

- o Albert FERNANDEZ
- o Xavier BOULAND

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- o Hung DO CAO
- o Yolande SOBECKI

**Article 2 :** Le mandat des membres non permanents est valable pour les séances de sélection relatives aux avis et classements des projets déposés dans le cadre de la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap, dans le département des Yvelines.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris ou le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au Bulletin officiel du département des Yvelines.

**Article 5 :** Le Président du Conseil départemental des Yvelines et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 SEP. 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental des  
Yvelines

Pierre BEDIER



**Yvelines**  
Le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A0215-029

Arrêté n° 2015-TARIF-242

désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap dans le département des Yvelines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 ;

Vu l'arrêté n° 2013-120 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social – membres désignés à titre permanent ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services.

### ARRETE

**Article 1 :** Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil Départemental des Yvelines :

#### Au titre des personnalités qualifiées :

- o Titulaire : Catherine MARCHAL
- o Titulaire : Dr Marie-Odile GRACCO DE LAY

#### Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- o Titulaire : Claude LESEUR
- o Suppléant : Robert FAGON

2015-029

Au titre des personnels techniques :

- o Albert FERNANDEZ
- o Xavier BOULAND
- o Fabienne DEBERNARD
- o Valérie GUYENOT

**Article 2 :** Le mandat des membres non permanents est valable pour les séances de sélection relatives aux avis et classements des projets déposés dans le cadre de la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap dans le département des Yvelines.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 SEP. 2015  
Le Président du Conseil Départemental

  
Pierre BÉDIER



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2015 - C.30

n° 2015 - Tarif. 250

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 29 décembre 2014 ;

Vu le courrier du 26 mars 2015, sollicitant auprès du Président du CCAS d'Achères les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse de la directrice du Foyer Logement du 30 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**N° FINESS : 780 801 981**

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Georges Pompidou », 2 rue Jean Jaurès – ACHERES (78260) dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 68 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie d'ACHERES pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOUT 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

YVES CABANA  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 215. C31

n° 2015 - Tarif 251

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 2 janvier 2015 ;

Vu le courrier du 13 avril 2015, sollicitant auprès du Président du CCAS d'Andrésy les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » du 30 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

N° FINESS : 780 822 946

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Les Magnolias », 60 rue Courcleux - ANDRESY (78570) dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 53 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie d'ANDRESY pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOUT 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~P.le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES GABANA**

YVES GABANA  
Directeur général des services

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

AD 215-632

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

n° 2015 - Tarif 252

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 19 mars 2014 ;

Vu le courrier du 26 mars 2015, sollicitant auprès du Président du CCAS de Fontenay-le-Fleury les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse de la Ville de Fontenay-le-Fleury du 24 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**ARRETE**

**N° FINESSE : 780 804 134**

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Fleury », 10 avenue Jean Lurçat – FONTENAY-LE-FLEURY (78330) dont le gestionnaire est la Ville, est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 66 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

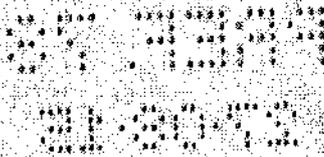
**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de FONTENAY-LE-FLEURY pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOUT 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

AD 215 - 633

n° 2015 - Tarif. 253

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 19 juin 2014 ;

Vu le courrier du 21 mai 2015, sollicitant auprès du Président du CCAS de Houilles les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse de la Ville de Houilles du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;



**ARRETE**

**N° FINESS : 780 802 070**

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Les Belles Vues », 56 rue Ambroise Croizat HOUILLES (78800) dont le gestionnaire est la Ville de Houilles, est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à **79 logements**.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de HOUILLES pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **26 AOUT 2015**  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

••••• ••••• ••••• ••••• •••••  
••••• ••••• ••••• ••••• •••••  
••••• ••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• ••••• •••••  
••••• ••••• ••••• ••••• •••••  
••••• ••••• ••••• ••••• •••••

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

ADZIS-634

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

n° 2015 - Tarif 254

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 5 mars 2014 ;

Vu le courrier du 26 mars 2015, sollicitant auprès du Président du CCAS de La Celle Saint Cloud les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » du 23 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;



## ARRETE

N° FINESS : 780 802 013

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence La Renaissance », 2 avenue des étangs – LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170) dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 62 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de LA CELLE-SAINT-CLOUD pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOUT 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~P.le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

YVES CABANA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Rôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 215 - 635

n° 2015 - Tarif. 255

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 31 décembre 2014 ;

Vu le courrier du 13 avril 2015, sollicitant auprès du Président du CCAS du Chesnay les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » du 26 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

(Signature)

**ARRETE**

**N° FINESS : 780 802 047**

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Les Chênes Verts », 28 rue Pierre Chaulin – LE CHESNAY (78150) dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 81 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Modéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2,

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie du CHESNAY pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOUT 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

CHESNAY  
78150

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 215. 636

n° 2015 - Tarif 256

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renouvant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement du 21 juillet 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

N° FINESS : 780 701 884

**Article 1.** Le Foyer logement « Résidence Anne de Bretagne », 1 allée de Bretagne - LES MUREAUX (78130) dont le gestionnaire est l'Association Résidences et Foyers « AREFO », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 63 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

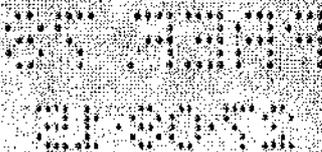
**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie des MUREAUX pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOUT 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 215. C37

n° 2015 - Tarif 257

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renouvant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 2 octobre 2014 ;

Vu le courrier du 21 mai 2015, sollicitant auprès du Président du CAS de Maisons Laffitte les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » du 28 juillet 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;





DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A0215-038

n° 2015 - Tarif 258

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 22 janvier 2014 ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu le courrier du 17 avril 2015, sollicitant auprès du Président du CCAS de Mantes la Jolie les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse de la Ville de Mantes la Jolie du 26 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**ARRETE**

**N° FINESS : 780 701 850**

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Clérisse », 2 rue Henri Clérisse – MANTES-LA-JOLIE (78200) dont le gestionnaire est la Ville de Mantes la Jolie, est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 63 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de MANTES-LA-JOLIE pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOUT 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

50

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A02015-639

n° 2015-Tanf. 259

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;



## ARRETE

N° FINESS : 780 802 153

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Edouard Béhuret », 8 rue Jean Moulin - MONTESSON (78360) dont le gestionnaire est l'Association Résidences et Foyers « AREFO », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 75 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

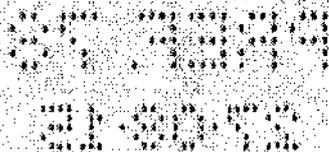
**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de MONTESSON pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOÛT 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~Elle Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

**A R R E T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2015-640

n° 2015 - Tauf. 260

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 2 février 2015 ;

Vu le courrier du 17 avril 2015, sollicitant auprès du Président du CCAS de Poissy les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » du 24 juin 2015 répondant aux interrogations ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ANESM

ANESM

**ARRETE**

**N° FINESS : 780 820 478**

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Les Ursulines », 27 avenue des Ursulines -- POISSY (78300) dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 67 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressource Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de POISSY pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **26 AOUT 2015**  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~Pr/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

VERSEILL

820478

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 215-CC1

n° 2015 - Tan. P. 261

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 31 décembre 2014 ;

Vu le courrier du 17 avril 2015, sollicitant auprès du Président de l'Association AREPA les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse de l'Association des Résidences pour Personnes Agées « AREPA » du 26 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;





**ARRETE**

**N° FINESS : 780 821 641**

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence La Roseraie », 10 rue de l'Hautel - TRIEL-SUR-SEINE (78510) dont le gestionnaire est l'Association des Résidences pour Personnes Agées « AREPA », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 60 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de TRIEL-SUR-SEINE pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AOUT 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~Ple Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2015-042

Arrêté n° 2015 - 233

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renouvant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 22 décembre 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**N° FINESS : 780 802 039**

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Les Grands chênes », 121 rue Léon Barbier - CHATOU (78400) dont le gestionnaire est l'Association Résidences et Foyers « AREFO », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 76 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de CHATOU pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 JUL 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~\_\_\_\_\_  
P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

YVES CABANA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2015-043

Arrêté n° 2015 - 234

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 24 avril 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

N° FINESS : 780 801 999

**Article 1** : Le Foyer logement « Résidence les Permettes », 7 impasse Paul Bert – CARRIERES-SUR-SEINE (78420) dont le gestionnaire est l'Association Résidences et Foyers « AREFO », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 72 logements.

2015  
043

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 JUL. 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P.le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des services~~

~~YVES CABANA~~

60

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2015-444

Arrêté n° 2015 - 235

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renouvant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 19 mai 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

N° FINESS : 780 804 126

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Les Portiques », 22 rue Jules Ferry – CHATOU (78400) dont le gestionnaire est l'Association Résidences et Foyers « AREFO », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 79 logements.

61

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de CHATOU pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 JUL, 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~P/e Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

YVES CABANA  
Directeur général des services

62

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2015-645

Arrêté n° 2015 - 236

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 7 juillet 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

N° FINESS : 780 802 088

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Le Petit Bois », 24 rue du Chemin aux Boeufs à ELANCOURT (78990), dont le gestionnaire est l'Association Résidences et Foyers « AREFO », est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité de **73 logements**,

L'établissement s'engage à maintenir un Groupe Iso Résidents Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

2015

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie d'BLANCOURT pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 JUL. 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

64

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 215 - 446

Arrêté n° 2015 - 237

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renouant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 15 janvier 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

N° FINESS : 780 821 450 - 1 rue d'Angiviller

N° FINESS : 780 701 900 - 3 rue d'Angiviller

N° FINESS : 780 820 312 - 47 rue d'Angiviller/14 rue Paul Doumer

**Article 1** : Le Foyer logement « Résidence du Bon Vieux Temps », à RAMBOUILLET (78120), dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » de RAMBOUILLET, est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité totale de 115 logements.

65



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2015 - 667

Arrêté n° 2015 - 238

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 19 décembre 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

N° FINESS 780 804 811

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Madeleine WAGNER » 7 Place Bernard Dautier à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), dont le gestionnaire est l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA), est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité de 80 logements.

2015  
667

L'établissement s'engage à maintenir un Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de VELIZY-VILLACOUBLAY, pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 JUL. 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Pfe Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

68

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 215.448

n° 2015 - Tarif- 233

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 27 octobre 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

N° FINESS : 780.803.417

**Article 1 :** Le Foyer logement « Résidence Les Jardins de Noisy », 6 place du Chamoine Zeller - NOISY-LE-ROI (78590) dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » est autorisé à poursuivre l'accueil de résidents de + de 60 ans pour une capacité fixée à 58 logements.

L'établissement doit maintenir un Groupe Iso Moyen Pondéré (GMP) inférieur ou égal à 300 et accueillir moins de 10 % de personnes classées en GIR 1 et 2.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de NOISY-LE-ROI pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 JUL. 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

NOISY-LE-ROI

NOISY-LE-ROI

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE  
(D.A.S.)

AD 215-449

**A R R E T E**  
portant modification de la crèche

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Service Accueil Petite Enfance**

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-53

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV : Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-012 du 8 avril 2011 autorisant Monsieur le Président de la Société « Evancia SAS Babilou » à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Babilou Versailles » d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, située 9 rue Sainte Anne à Versailles, à compter du 11 avril 2011 ;

VU l'arrêté départemental n°2012-SMAPE-007 portant modification du personnel en date du 9 février 2012 ;

VU l'arrêté départemental n°2012-SMAPE-017 portant modification de la direction et du personnel en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

VU le courrier électronique du 25 juin 2015 de la Société « Evancia SAS Babilou » confirmant la prise de fonction de Madame Myriam GAUDIN au poste de référente technique ;

VU les derniers éléments transmises par la Société « Evancia SAS Babilou » le 2 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du congé parental de Madame Gaëlle PEYSSET référente technique de la micro-crèche privée « Babilou Versailles », l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-017 du 1<sup>er</sup> avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Madame Myriam GAUDIN, infirmière, assure les fonctions de référente technique de l'établissement jusqu'au retour de congé de Madame Gaëlle PEYSSET.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 8 septembre 2015  
P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

  
Docteur Albert FERNANDEZ

Pour Ampliation,  
Versailles, le 10 septembre 2015  
P/Le Directeur Autonomie et Santé,  
Chef du Service Accueil Petite Enfance

  
Fabienne FARLAY